

Arrêté n° 10-200

Arrêté modifiant l'arrêté n°10-198 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté n°10-198 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'île -de-France ;

ARRETE

-Article 1 : L'Article 3 est modifié comme suit :

a) pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

-Union Régionale CFTC Ile-de-France :

-en tant que suppléant :

-Monsieur Jean-Loup CUISINIEZ

b) pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

-MEDEF ILE DE France :

*-en tant que titulaire :*

-Monsieur Jean-Pierre PAROUNAGHIAN

*-en tant que suppléant :*

-Monsieur Jacques FOURNIER

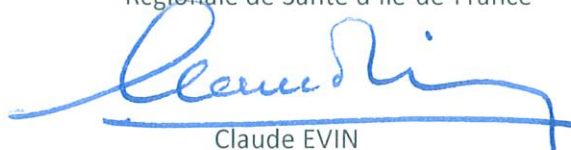
**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois( Art. D. 1432-44).

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 4:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 30 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN